

**SESSION ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2008**

**Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité  
de Saint-Ferdinand, tenue le 7 avril 2008, à 19h30,  
à la salle du conseil, 821 rue Principale**

Sont présents: Paulo Asselin, Yvan Langlois et Bernard Barlow, conseillers et Guylaine Blondeau, conseillère formant quorum sous la présidence de Clermont Tardif, maire suppléant.

Est également présente : Sylvie Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**Ouverture de la session**

La session est ouverte par Clermont Tardif, maire suppléant

Il demande à chaque conseiller présent s'il y a des points à ajouter à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de la session
- B) Adoption de l'ordre du jour
  - Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- C) Adoption des procès-verbaux
- D) Rapport du responsable des loisirs
- E) Comités municipaux
  - Bâtiment St-Julien
  - MRC de l'Érable
- F) 1<sup>re</sup> période de questions
- Pause
- G) Varia
  - Adoption du règlement no 2008-78 modifiant le règlement de zonage de l'ex-Bernierville
  - Adoption du règlement no 2008-81 concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux
  - Avis de motion : règlement fixant une tarification pour l'utilisation de la rampe de mise à l'eau à la marina
  - Avis de motion : règlement modifiant le règlement de zonage de l'ex-Saint-Ferdinand
  - Soumission « MG20 »
  - Soumission « MG20B »
  - Soumission « pierre 1 pouce net »
  - Délégations de sorties
  - Congrès ADMQ
  - Programme Diagnostic résidentiel MIEUX CONSOMMER d'Hydro-Québec
  - Modification aux contrats de déneigement, déglacage et fourniture de matériaux
  - Affiche « Jardins de vos rêves »
  - Demande d'aide financière des Loisirs de Vianney
  - Invitation du Cercle des Fermières de Saint-Ferdinand
  - Bail marina
  - Couverture pour bottin téléphonique
  - États financiers de l'OMH
  - Subvention du MTQ (chemin Gosford)
  - Achat de calcium
- H) Rapports de voirie et d'environnement
- I) 2<sup>e</sup> période de questions
- J) Présentation des comptes
- K) Clôture de la session

Ajout du point suivant : - Démarches environnementales

**2008-100 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Yvan Langlois, appuyé par Paulo Asselin et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec l'ajout mentionné précédemment. Adopté à l'unanimité des conseillers.

**2008-101 Intersersion des points à l'ordre du jour**

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Bernard Barlow et résolu d'autoriser le maire suppléant à intervertir les points à l'ordre du jour au besoin. Adopté à l'unanimité des conseillers.

**2008-102 Adoption des procès-verbaux**

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la session ordinaire du 3 mars 2008 et une copie du procès-verbal de la session spéciale du 17 mars 2008, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par Yvan Langlois, appuyé par Bernard Barlow et résolu d'approuver le procès-verbal du 3 mars 2008 et le procès-verbal du 17 mars 2008 tels que présentés. Adopté à l'unanimité des conseillers.

**2008-103 Rapport du responsable des loisirs**

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Paulo Asselin et résolu d'accepter le rapport d'activités du mois de mars 2008 tel que présenté par Sylvie Tardif en l'absence du responsable des loisirs. Adopté à l'unanimité des conseillers.

**2008-104 Représentant au sein du comité de sélection**

Il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Yvan Langlois et résolu de nommer M. Richard Grenier de Raymond Chabot Grant Thornton comme représentant de la municipalité au sein du comité de sélection des propositions reçues en vue de la vente et du développement de l'ancien hôpital St-Julien. Adopté à l'unanimité des conseillers.

Le maire suppléant invite les citoyens à la 1<sup>re</sup> période de questions.

**2008-105 Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville**

Il est proposé par Paulo Asselin, appuyé par Yvan Langlois et résolu que le règlement no 2008-78 modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville soit adopté tel que lu et transcrit dans le livre des règlements. Adopté à l'unanimité des conseillers.

**RÈGLEMENT no 2008-78**

Règlement modifiant le règlement de zonage no 209  
de l'ex-village de Bernierville

Attendu que le Conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville afin de :

- 1° créer une nouvelle zone commerciale à même une partie de la zone 37 R/C/I, et ce en suivant la ligne séparative des lots 331-4 et 331-3-1, la ligne médiane de la rue Principale, la ligne séparative des lots 331-3-1 et 331-3-P et la ligne des hautes eaux du lac William;
- 2° agrandir la zone 36 Ra/C vers le sud-est jusqu'à la ligne séparative des lots 331-3-P et 331-3-1 de façon à englober une partie de la zone 37 R/C/I;

3° désigner la zone 36 Ra/C comme étant la zone 36 R/C.

Attendu que le Conseil a adopté par résolution, à la séance du 14 janvier 2008, le 1<sup>er</sup> projet de règlement no 2008-78 modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par Alain Ruel à la séance du 3 décembre 2007;

Attendu qu'une consultation publique sur le 1<sup>er</sup> projet de règlement no 2008-78 modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville a été tenue le 3 mars 2008 et précédée d'un avis public paru dans le journal municipal de janvier 2008;

En conséquence, il est proposé par Paulo Asselin, appuyé par Yvan Langlois et résolu à l'unanimité qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

#### Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### Article 2

Le plan de zonage no 1/1 du règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville est modifié de la façon suivante :

- 1° la nouvelle zone commerciale 58 C est créée à même une partie de la zone 37 R/C/I qui est modifiée en conséquence, et ce en suivant la ligne séparative des lots 331-4 et 331-3-1, la ligne médiane de la rue Principale, la ligne séparative des lots 331-3-1 et 331-3-P et la ligne des hautes eaux du lac William, le tout tel que montré à l'annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante;
- 2° la zone 36 Ra/C est agrandie vers le sud-est jusqu'à la ligne séparative des lots 331-3-P et 331-3-1 de façon à englober une partie de la zone 37 R/C/I;
- 3° la zone 36 Ra/C est désignée dorénavant comme étant la zone 36 R/C.

#### Article 3

La grille des spécifications no 3 du règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville est modifiée de la façon suivante :

- 1° la nouvelle zone 58 C ainsi que les normes inhérentes sont ajoutées, le tout tel que montré à l'annexe « B » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### Article 4

La grille de spécifications no 2 du règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville est modifiée par l'ajout du point correspondant à la zone 36 R/C vis-à-vis les lignes suivantes : 4.2.1.2 CL.1 Z, 4.2.1.3 CL.1 Z, 4.2.1.3 CL.2 Z le tout tel que montré à l'annexe « C » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### Article 5

Le présent règlement abroge et modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-FERDINAND, ce 7 avril 2008.

\_\_\_\_\_  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 3 décembre 2007

1<sup>er</sup> projet : 14 janvier 2008

2<sup>e</sup> projet : 3 mars 2008

Adoption : 7 avril 2008

Approbation MRC :

Publication :

2008-106

**Adoption du règlement concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux**

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Bernard Barlow et résolu que le règlement no 2008-81 concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux soit adopté tel que lu et transcrit dans le livre des règlements. Adopté à l'unanimité des conseillers.

**RÈGLEMENT no 2008-81**

Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux

Il est constaté que les avis, aux fins de la présente séance, ont été donnés à tous et chacun des membres du Conseil, de la manière et dans le délai prévu par la loi.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 4 février 2008;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2-2), le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Saint-Ferdinand doit être d'au moins 6 et d'au plus 8;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15%) ou de plus de vingt-cinq (25%) pour-cent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation.

IL est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Bernard Barlow et résolu à l'unanimité :

QUE soit ordonné et statué par règlement du Conseil portant le numéro 2008-81 que la division du territoire de la municipalité soit la suivante :

DIVISION EN DISTRICTS

Article 1

Le territoire de la municipalité de Saint-Ferdinand est, par le présent règlement, divisé en 6 districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

Les districts électoraux se délimitent (en utilisant autant que possible le nom des voies de circulation et en évitant la délimitation à l'aide des points cardinaux) comme suit :

**District électoral :                    numéro 1                    318 électeurs**

**Description :** En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et de la côte de l'Église, le prolongement de la côte de l'Église, la ligne médiane du lac William, le prolongement de la limite sud-est de la propriété sise au 1175 de la rue Principale, cette limite et de nouveau son prolongement, les lignes arrières des emplacements ayant front sur les voies suivantes : la route 165 (côté sud-ouest) et la côte de l'Église (côté sud) jusqu'au point de départ.

**District électoral :                    numéro 2                    342 électeurs**

**Description :** En partant d'un point situé à la rencontre de la limite nord-ouest de la municipalité et de la route 165, les lignes arrières des emplacements ayant front sur les routes suivantes : la route 165 (côté sud-ouest) et la route Langlois (côté sud-est), le prolongement de la route Langlois, les lignes arrières des emplacements ayant front sur les voies suivantes : le 6<sup>e</sup> rang (côté sud-ouest), la côte de l'Église (côté ouest) et la route 165 (côté sud-ouest), le prolongement de la limite sud-est de la propriété sise au 1175 de la rue Principale, cette limite et son prolongement jusqu'au lac William, ce lac, son embouchure et la limite municipale jusqu'au point de départ.

**District électoral :                    numéro 3                    264 électeurs**

**Description :** En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et de la côte de l'Église, les lignes arrières des emplacements ayant front sur les voies suivantes : la côte de l'Église (côté sud) et la route 165 (côté nord-est), le prolongement de la 3<sup>e</sup> Avenue, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 3<sup>e</sup> Avenue (côté nord), le prolongement de la 3<sup>e</sup> Avenue jusqu'au lac William et le prolongement de la côte de l'Église jusqu'au point de départ.

**District électoral :                    numéro 4                    314 électeurs**

**Description :** En partant d'un point situé à la rencontre de la limite nord de la municipalité et de la rivière Bécancour, cette rivière, la ligne médiane du lac William, la rivière Fortier, la route 165, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route 165 (côté sud-ouest) et la limite municipale jusqu'au point de départ.

**District électoral :                    numéro 5                    325 électeurs**

**Description :** En partant d'un point situé à la rencontre la ligne médiane du lac William et du prolongement de la 3<sup>e</sup> Avenue, ce prolongement, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 3<sup>e</sup> Avenue (côté nord), le prolongement de la 3<sup>e</sup> Avenue, les lignes arrières des emplacements ayant front sur les voies suivantes : la route 165 (côté nord-est), la côte de l'Église (côté ouest), le 6<sup>e</sup> rang (côté sud-ouest), le prolongement de la route Langlois, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route Langlois (côté sud-est), la route 165, la rivière Fortier et la ligne médiane du lac William jusqu'au point de départ.

**District électoral :                    numéro 6                    289 électeurs**

**Description :** Le territoire de la municipalité se situant à l'est de la rivière Bécancour et du lac William.

NB: Tous les lots et rangs mentionnés dans cette description font partie du cadastre du Canton de Halifax.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

**Adopté à Saint-Ferdinand, le 7 avril 2008**

\_\_\_\_\_  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 4 février 2008

Adoption : 7 avril 2008

Approbation CRE :

Publication :

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT FIXANT UNE TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU À LA MARINA**

Avis de motion est donné par Bernard Barlow, conseiller, qu'à une session subséquente, il sera présenté un règlement concernant la tarification pour l'utilisation de la rampe de mise à l'eau à la marina.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 890405-A DE L'EX-MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERDINAND**

Monsieur Paulo Asselin, conseiller, donne avis qu'à une session subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du Code municipal, sera présenté pour adoption un projet de règlement modifiant le règlement de zonage no 890405-A de l'ex-municipalité de Saint-Ferdinand, lequel a pour objet de permettre l'implantation d'établissement de type « Bed ans Breakfast » dans la zone résidentielle R et dans les zones de villégiature V, Va et Vm.

2008-107

**Soumission « MG20 »**

Considérant que le conseil municipal a reçu la soumission suivante pour la fourniture d'environ 3 200 tonnes métriques de MG20 pour l'entretien général des chemins :

A. Langlois et fils ltée 9.03 \$ la tonne

Il est proposé par Yvan Langlois, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu de retenir la soumission de A. Langlois et fils ltée pour la fourniture d'environ 3 200 tonnes métriques de MG20 pour l'entretien général des chemins au taux de 9.03 \$ la tonne selon la clause de l'appel d'offres qui stipule que dans l'évaluation des coûts visant à déterminer la plus basse soumission, la municipalité inclura dans son analyse les coûts reliés au transport du matériel. Adopté à l'unanimité des conseillers.

2008-108

**Soumission «MG20B »**

Considérant que le conseil municipal a reçu la soumission suivante pour la fourniture d'environ 10 500 tonnes métriques de MG20B pour l'entretien général des chemins :

A. Langlois et fils ltée 7.36 \$ la tonne

Il est proposé par Paulo Asselin, appuyé par Bernard Barlow et résolu de retenir la soumission de A. Langlois et fils ltée pour la fourniture d'environ 10 500 tonnes métriques de MG20B pour l'entretien général des chemins au taux de 7.36 \$ la tonne selon la clause de l'appel d'offres qui stipule que dans l'évaluation des coûts visant à déterminer la plus basse soumission, la municipalité inclura dans son analyse les coûts reliés au transport du matériel. Adopté à l'unanimité des conseillers.



**2008-114 Aide financière aux Loisirs de Vianney**

Il est proposé par Paulo Asselin, appuyé par Yvan Langlois et résolu de verser une aide financière de 500 \$ aux Loisirs de Vianney pour le Festival du Montagnard qui aura lieu les 25, 26 et 27 juillet 2008. Adopté à l'unanimité des conseillers.

**2008-115 90<sup>e</sup> anniversaire de fondation Cercle des Fermières de St-Ferdinand**

Il est proposé par Yvan Langlois, appuyé par Paulo Asselin et résolu d'autoriser le maire et des élus accompagnés à assister à la dégustation de vins et fromages organisée par le Cercle des Fermières de Saint-Ferdinand dans le cadre de leur 90<sup>e</sup> anniversaire de fondation qui aura lieu le 17 mai 2008 à Saint-Ferdinand et de défrayer le coût de 38 \$ par personne. Adopté à l'unanimité des conseillers.

**2008-116 Régularisation de la marina**

Il est proposé par Paulo Asselin, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu de mandater Michel Benjamin, arpenteur-géomètre pour la préparation d'un plan montrant la portion du domaine hydrique de l'État occupée par les installations de la marina (quais) en vue de la régularisation de la marina auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs selon son estimé de 1 500 \$ daté du 25 mars 2008. Adopté à l'unanimité des conseillers.

**2008-117 Couverture pour bottin téléphonique**

Il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Paulo Asselin et résolu d'inscrire la municipalité de Saint-Ferdinand sur la couverture en vinyle pour le bottin téléphonique au coût de 37 \$ plus taxes. Adopté à l'unanimité des conseillers.

**2008-118 États financiers de l'OMH de Saint-Ferdinand**

Il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu d'approuver les états financiers au 31 décembre 2007 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Ferdinand et d'autoriser le paiement de 4 399 \$ représentant la contribution municipale au déficit suite à l'adoption des budgets supplémentaires en 2007. Adopté à l'unanimité des conseillers.

**2008-119 Travaux chemin Gosford**

Il est proposé par Paulo Asselin, appuyé par Bernard Barlow et résolu que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin Gosford pour un montant subventionné de 25 000 \$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports et que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité. Adopté à l'unanimité des conseillers.

**2008-120 Achat de calcium**

Il est proposé par Yvan Langlois, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu d'acheter de Sel Warwick inc. 600 poches de 35 kg de calcium en granule au prix de 14.35 \$ la poche (taxes en sus). Adopté à l'unanimité des conseillers.

**2008-121 Démarches environnementales**

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Yvan Langlois et résolu de mandater Paulo Asselin, conseiller municipal, pour rencontrer les commerçants afin de les sensibiliser à participer à des démarches environnementales. Adopté à l'unanimité des conseillers.

**2008-122      Rapport de l'inspecteur municipal**

Il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Paulo Asselin et résolu d'accepter le rapport d'environnement de mars 2008 tel que présenté par Sylvie Tardif, en l'absence de l'inspecteur municipal de voirie, permis et environnement. Adopté à l'unanimité des conseillers.

Le maire suppléant invite les citoyens à la 2<sup>e</sup> période de questions.

**2008-123      Présentation des comptes**

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Yvan Langlois et résolu d'approuver et de payer les comptes du mois de mars 2008 tels que présentés pour un montant de 250 601.28 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers.

**2008-124      Clôture de la session**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Paulo Asselin et résolu que la présente session soit levée à 20h50. Adopté à l'unanimité des conseillers.

---

Maire suppléant

---

Secrétaire-trésorière